



SNUCLIAS – FSU
173 rue de Charenton 75012 Paris
☎ 01 43 47 53 95 📠 01 49 88 06 17
✉ snuclias-fsu@orange.fr www.snuclias-fsu.fr



Conseillers socio-éducatifs Une « avancée » en trompe l'œil !

En février 1990, l'accord, dit « Durafour » dans la Fonction publique, intégrait les professionnels du social et de l'éducatif, diplômés d'état, dans un Classement Indiciaire Intermédiaire, au sein de la catégorie B.

La grille des Conseillers socio-éducatifs, mise en place en 1992, constituait une entrée dans la catégorie A au rabais avec un seul grade et un indice majoré terminal fixé à 551 !

Le 21 février 2008, 4 organisations syndicales (CFDT – UNSA – CFTC et CGC) de la Fonction publique sur 8 ont signé avec le précédent gouvernement un mauvais accord salarial, incluant un Nouvel Espace Statutaire (NES) en catégorie B dans lequel sont intégrés les cadres d'emplois du social et qui acte une régression salariale globale sans précédent dans la Fonction publique !

Le nouveau cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs s'intègre dans ce processus et les mesures annoncées comme des « avancées » par certains sont loin de l'être si l'on prend le temps d'en faire une analyse.

Le nouveau statut, comme celui des assistants socio éducatif, ou des EJE, publié également le 10 juin 2013, ne reconnaît pas aux conseillers socio éducatifs un véritable déroulement de carrière en catégorie A. Ce qui démontre que le sort de tous les cadres d'emploi de la filière sociale est lié.

Le cadre d'emploi type de catégorie A est représenté par celui des attachés territoriaux (3 grades) pour lequel seul le niveau licence est exigé pour passer le concours en externe. Même avec l'ajout d'un grade d'avancement dit « supérieur », qui implique une carrière nettement plus longue, l'indice terminal de rémunération du cadre d'emploi de CSE est celui du premier grade d'un attaché territorial ; à savoir l'indice majoré 658 !

Les CSE sont les seuls agents qui auront une carrière en A amputée, alors que pour y accéder par concours, il sera exigé la détention d'un diplôme d'Etat, après 3 années d'études et une qualification supplémentaire, le CAFERUIS, homologué au niveau 2 !

A noter le fait que les CSE au dernier échelon actuel, ne sont intégrés que dans l'avant dernier échelon du nouveau premier grade en perdant toute leur ancienneté, ce qui est une profonde injustice. Bref, certes quelques avancées indiciaires en fin de carrière mais un allongement très important de celle ci et l'instauration d'un second grade « barrage » pour prétendre obtenir une rémunération que les autres agents de la catégorie administrative en A obtiennent en un seul grade.

Le traitement des professions du travail social est « plombé » par la non reconnaissance des diplômes d'Etat du travail social à Bac + 3 et l'intégration de tous les ASE et EJE en catégorie A. C'est cette bataille que nous devons mener ensemble pour obtenir la véritable reconnaissance de nos métiers.

Bac + 3 , c'est la catégorie A.

Le SNUCLIAS-FSU engagera la mobilisation qui s'impose pour que les engagements soient tenus !

Cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs

Les décrets concernant le nouveau cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs sont parus au Journal Officiel le 12 juin 2013.

Le décret n°2013-489 organise le statut particulier des conseillers socio-éducatifs, le décret n°2013-492 porte sur l'échelonnement indiciaire qui leur est applicable.

Le cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs est composé de 2 grades :

- **Conseiller socio-éducatif**
- **Conseiller supérieur socio-éducatif**

Ech	Conseiller socio-éducatif				Conseiller supérieur socio-éducatif			
	durées		indices		durées		indices	
	maxi	mini	brut	maj	maxi	mini	brut	maj
1	1 an	1 an	365	404	2 ans	1 an 6 mois	592	499
2	2 ans	1 an 6 mois	376	423	2 ans	1 an 6 mois	625	524
3	2 ans	1 an 6 mois	392	446	2 ans 6 mois	2 ans	651	544
4	2 ans	1 an 6 mois	471	411	2 ans 6 mois	2 ans	689	566
5	2 ans	1 an 6 mois	496	428	3 ans	2 ans 6 mois	700	613
6	2 ans	1 an 6 mois	524	449	3 ans	2 ans 6 mois	780	642
7	2 ans	1 an 6 mois	554	470	3 ans	2 ans 6 mois	801	658
8	2 ans 6 mois	2 ans	582	492	-	-	-	-
9	2 ans 6 mois	2 ans	609	512	-	-	-	-
10	2 ans 6 mois	2 ans	635	532	-	-	-	-
11	2 ans 6 mois	2 ans	664	554	-	-	-	-
12	3 ans	2 ans 6 mois	690	573	-	-	-	-
13	-	-	720	596	-	-	-	-

Le recrutement :

- **Par concours sur titre avec épreuves** ouverts aux candidats titulaires des diplômes d'Etat d'assistant social, éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants, conseillers ESF, d'Éducateur technique spécialisé **et** possédant le **CAFERUIS** (certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale) ou tout autre qualification reconnue équivalente par une commission.

- **Par promotion interne** après avis de la commission administrative paritaire et inscription sur liste d'aptitude, des assistants socio éducatifs et éducateurs de jeunes enfants justifiant de 10 ans des services effectifs.

Attention : 1 nomination pour 3 recrutements (concours, mutation, détachement, intégration directe) de Conseillers socio-éducatifs intervenus dans la collectivité

Les missions :

Les Conseillers Socio-Educatifs participent à l'élaboration des projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques mis en œuvre dans les services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ils ont pour mission d'encadrer notamment des personnels sociaux et éducatifs de l'établissement ou du service de la collectivité.

Ils sont chargés, dans leurs fonctions d'encadrement des équipes soignantes et éducatives, de l'éducation des enfants et des adolescents handicapés, inadaptés ou en danger d'inadaptation ainsi que de la prise en charge des adultes handicapés, inadaptés, en danger d'inadaptation ou en difficulté d'insertion. Ils définissent les orientations relatives à la collaboration avec les familles et les institutions.

Les membres du cadre d'emplois peuvent diriger un établissement d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Dans les départements, ils peuvent occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller technique.

Les responsables de circonscription sont chargés, dans leur circonscription d'action sanitaire et sociale, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale du département, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département dans les secteurs qui sont de sa compétence en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans le secteur sanitaire et social.

Les conseillers supérieurs socio-éducatifs exercent des fonctions correspondant à leur qualification et consistant à encadrer des fonctionnaires du grade inférieur du cadre d'emplois et les personnels sociaux et éducatifs, et à diriger une ou plusieurs circonscriptions d'action sociale ou services d'importance équivalente dans un établissement ou une collectivité.

Sous l'autorité du directeur général des services, ils sont responsables de l'organisation et du fonctionnement du service social et du service socio-éducatif.

L'avancement de grade :

De Conseiller socio-éducatif à Conseiller supérieur socio-éducatif

CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE		
Conseiller socio-éducatif	Au choix par voie d'inscription à un tableau d'avancement établi après avis de la CAP, les CSE ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon du grade et comptant au moins 6 ans de service effectifs dans ce grade	Conseiller supérieur socio-éducatif

Mesures de reclassement

Vous êtes Conseiller socio-éducatif Votre nouvelle situation

Situation actuelle Conseiller socio-éducatif		Situation dans le nouveau grade Conseiller socio-éducatif	
Echelon	Echelon	Ancienneté acquise	
1	5	Ancienneté acquise	
2	6	Sans ancienneté	
3	6	Ancienneté acquise	
4	7	5/4 de l'ancienneté acquise	
5	8	5/4 de l'ancienneté acquise	
6			
Avant 2 ans	9	5/4 de l'ancienneté acquise	
A partir de 2 ans	10	5/4 de l'ancienneté acquise au delà de 2 ans	
7	11	1/4 de l'ancienneté acquise	
8			
Avant 2 ans	11	Ancienneté acquise majorée d'1an	
A partir de 2 ans	12	Sans ancienneté	

A NOTER que le cadre d'emplois de CSE en dépassant maintenant l'indice brut terminal de 660 devient « étanche ». Concrètement cela signifie que les promotions de CSE sur le cadre d'emploi d'attaché de la filière administrative sont désormais devenues impossibles.



Tous les décrets, tracts
sont disponibles sur le
site du SNUCLIAS-FSU

SNUCLIAS – FSU 173 rue de Charenton 75012 Paris

☎ 01 43 47 53 95 📄 01 49 88 06 17

✉ snuclias-fsu@orange.fr www.snuclias-fsu.fr